

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: PL10

UFI: Y600-40WR-P000-5TEX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Solution de révélateur pour plaques offset

Usages déconseillés: Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Agfa NV
Septestraat 27
2640 Mortsel
Belgique

Téléphone: +32 3 4442111
Télécopie :: +32 3 4447094
E-mail: electronic.sds@agfa.com

Fournisseur national

Agfa NV
Septestraat 27
2640 Mortsel
Belgique

Téléphone: +32 3 4442111
E-mail: electronic.sds@agfa.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Téléphone en cas d'urgence : +32 3 4443333 (24h/24h)

Centre Antipoisons : +32 70 245245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers pour la Santé

Irritation oculaire

Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'Étiquetage



Mention
d'Avertissement:

Attention

Déclaration(s) de
risque:

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

Conseils de Prudence

- Prévention:** P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- Intervention:** P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Ne remplit pas les critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) Ne remplit pas les critères vPvB (très persistant/très bioaccumulable)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Désignation chimique	Concentration	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	facteurs M:	Notes
potassium silicate	1 - <3%	1312-76-1	215-199-1	01-2119456888-17-0001;	Aucune information disponible.	

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Cette substance est répertoriée comme SVHC.

Classification

Désignation chimique	Classification	Notes
potassium silicate	Met. Corr.: 1: H290; Skin Corr.: 1B: H314; Eye Dam.: 1: H318; STOT SE: 3: H335;	Aucune information disponible.

CLP: Règlement n° 1272/2008

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Généralités: Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.1 Description des premiers secours

Inhalation: Transporter à l'air frais.

Contact avec la Peau: Enlever les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau à l'eau et au savon après l'achèvement du travail.

Contact oculaire: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

Ingestion:	Rincer soigneusement la bouche.
Protection individuelle des secouristes:	ATTENTION! Le personnel de premiers secours doit prendre des précautions adéquates pour assurer sa propre sécurité pendant l'opération de sauvetage. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:	Voir également la rubrique 11 pour en savoir davantage sur les dangers pour la santé.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	
Dangers:	Voir également la rubrique 11 pour en savoir davantage sur les dangers pour la santé.
Traitement:	Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers d'Incendie Généraux:	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
5.1 Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés:	En cas d'incendie, utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou une brume d'eau.
Moyens d'extinction inappropriés:	Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.
5.3 Conseils aux pompiers	
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:	Aucune information disponible.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:	Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Porter un équipement de protection individuelle. Porter un équipement de protection avant d'entrer dans la zone de danger.
6.1.1 Pour les non-secouristes:	Porter un équipement de protection individuelle.
6.1.2 Pour les secouristes:	Prévenir tout le monde des dangers potentiels et évacuer si nécessaire. Porter un équipement de protection individuelle.
6.2 Précautions pour la Protection de l'Environnement:	Éviter le rejet dans l'environnement. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Le responsable Environnement doit être avisé de tout déversement important.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Absorber le produit avec du sable ou un autre absorbant inerte. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Transférer dans un récipient pour l'élimination.
- 6.4 Référence à d'autres sections:** Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage:

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection personnelle approprié. Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Conserver à l'écart des matières incompatibles.
- Température de stockage:** Aucune information disponible.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de Contrôle Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle**
Aucun des composants ne fait l'objet d'une limite d'exposition.

Valeurs Limites Biologiques
Aucun des composants ne fait l'objet d'une limite d'exposition.

Valeurs de DNEL

Composant critique	Type	Voie d'exposition	Avertissements sanitaires	Remarques
potassium silicate	Travailleurs	inhalation	Systemique, à long terme; 5,61 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Population en général	inhalation	Systemique, à long terme; 1,38 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Cutané	Systemique, à long terme; 1,49 mg/kg pc/jour	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Cutané	Systemique, à long terme; 0,74 mg/kg pc/jour	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Oral	Systemique, à long terme; 0,74 mg/kg pc/jour	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Yeux	effet local;	Risque moyen (pas de seuil dérivé)
	Population en général	Yeux	effet local;	Risque moyen (pas de seuil dérivé)

Valeurs de PNEC

Composant critique	Milieu environnemental	Valeurs de PNEC	Remarques
potassium silicate	Aquatique (eau douce)	7,5 mg/l	
	Aquatique (eau de mer)	1 mg/l	
	Station d'épuration des eaux usées	348 mg/l	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles Techniques Appropriés: Assurer une ventilation efficace.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Informations générales:** Suivre les instructions de formation lors de la manipulation de cette matière. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
- Protection des yeux/du visage:** Lunettes de sécurité à protection intégrale. EN 166.
- Protection des Mains:** Porter des gants de protection en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussures.(EN374), Porter des gants de protection chimique en cas de contact prolongé ou répété., Caoutchouc butyle (EN374), Épaisseur du gant: > 0,35 mm, Temps de pénétration: > 240 min, Risque d'éclaboussures :, Caoutchouc nitrile., Les gants les plus appropriés sont ceux en nitrile, mais le liquide peut pénétrer dans les gants. Par conséquent, il faut changer de gants souvent., Trouver le gant le plus approprié en concertation avec le fournisseur des gants, qui peut indiquer le délai de rupture de la matière constitutive du gant.
- Protection de la peau et du corps:** Vêtements de sécurité : vêtements de protection à manches longues EN13688
- Protection respiratoire:** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié (EN14387). Demander l'avis du superviseur le plus proche.
- Mesures d'hygiène:** Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures qui ne peuvent pas être lavées.
- Contrôles environnementaux:** Ne pas jeter les résidus à l'égout.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État:	liquide
Forme:	liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Inodore
Seuil olfactif:	Aucune information disponible.
pH:	12,8
Point de congélation:	< 0 °C
Point d'ébullition:	> 100,00 °C
Point d'éclair:	> 93,33 °C
Taux d'évaporation:	Aucune information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz):	Non inflammable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

Limite supérieure d'inflammabilité (%):	Aucune information disponible.
Limite inférieure d'inflammabilité (%):	Aucune information disponible.
Pression de vapeur:	23,00 hPa (20 °C)
Densité de vapeur relative:	Aucune information disponible.
Densité:	Aucune information disponible.
Densité relative:	1,031 (20 °C)
Solubilités	
Solubilité dans l'eau:	Aucune information disponible.
Solubilité (autre):	Aucune information disponible.
Coefficient de partition (n-octanol/eau):	Aucune information disponible.
Température d'auto-inflammation:	Aucune information disponible.
Température de décomposition:	Aucune information disponible.
Viscosité, cinématique:	Aucune information disponible.
Viscosité, dynamique:	Aucune information disponible.
Propriétés explosives:	Aucune information disponible.
Propriétés comburantes:	Aucune information disponible.

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Teneur en COV: Directive 1999/13/CE: 0 g/l ~0 % (calculé)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.2 Stabilité Chimique:	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de Réactions Dangereuses:	Non connu.
10.4 Conditions à Éviter:	Éviter tout chauffage ou contamination.
10.5 Matières Incompatibles:	Aucuns connus.
10.6 Produits de Décomposition Dangereux:	En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz nocifs peuvent se produire.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation:	L'inhalation est la principale voie d'exposition. À concentration élevée, les vapeurs, émanations ou brouillards peuvent être irritants pour le nez, la gorge et les muqueuses.
Contact avec la Peau:	Modérément irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée.
Contact oculaire:	Le contact oculaire est possible ; il doit être évité.
Ingestion:	Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer irritation et malaises.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

Toxicité aiguë

Ingestion

Produit: Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Composants:
potassium silicate DL 50 (Rat): > 5.000 mg/kg Experimental result, Key study

Contact avec la peau

Produit: Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Composants:
potassium silicate Aucune information disponible.

Inhalation

Produit: ETAmél103 mg/l Vapeur
Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Composants:
potassium silicate Aucune information disponible.

Toxicité à dose répétée

Produit: Aucune information disponible.

Composants:
potassium silicate LOAEL (Dose la plus faible avec effet toxique observé) (Souris(Féminin, Masculin), Oral, 90 d): 716 mg/kg

Corrosion ou Irritation de la Peau:

Produit: Non irritant
méthode d'essai validée « in vitro »

Composants:
potassium silicate Aucune information disponible.

Blessure ou Irritation Grave des Yeux:

Produit: Effet irritant.
méthode d'essai validée « in vitro »

Composants:
potassium silicate in vivo (Lapin, 24 hrs): Légèrement irritant

Sensibilisation

Respiratoire ou Cutanée:

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:
potassium silicate Sensibilisation cutanée :, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant

Mutagenicité des Cellules Germinales

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

In vitro

Composants:
potassium silicate Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

In vivo**Composants:**

potassium silicate Aucune information disponible.

Cancérogénicité**Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

potassium silicate Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction**Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

potassium silicate Aucune information disponible.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique**Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

potassium silicate Aucune information disponible.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées**Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

potassium silicate Aucune information disponible.

Risque d'Aspiration**Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

potassium silicate Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité**Toxicité aiguë****Remarques:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Poisson**Produit:**

Aucune information disponible.

Composants

potassium silicate Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

Invertébrés Aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Composants

potassium silicate Aucune information disponible.

Toxicité pour les plantes aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Composants

potassium silicate Aucune information disponible.

Toxicité pour les microorganismes

Produit: Aucune information disponible.

Composants

potassium silicate CE50 (Pseudomonas putida (bactérie), 17 h): > 100 mg/l (QSAR) Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité chronique**Remarques:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Poisson

Produit: Aucune information disponible.

Composants

potassium silicate Aucune information disponible.

Invertébrés Aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Composants

potassium silicate Aucune information disponible.

Toxicité pour les plantes aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Composants

potassium silicate Aucune information disponible.

12.2 Persistance et Dégradabilité**Biodégradation**

Produit: Aucune information disponible.

Composants

potassium silicate Aucune information disponible.

Rapport DBO/DCO

Produit: Aucune information disponible.

Composants

potassium silicate Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

12.3 Potentiel de Bioaccumulation

Produit: Aucune information disponible.

Composants

potassium silicate Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le Sol:

Aucune information disponible.

Composants

potassium silicate Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Ne remplit pas les critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) Ne remplit pas les critères vPvB (très persistant/très bioaccumulable)

Composants

potassium silicate Aucune information disponible.

12.6 Autres Effets Néfastes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations générales: Considérations relatives à l'élimination (y compris l'élimination des récipients ou emballages contaminés) Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Méthodes d'élimination: Rincer avant élimination. Éliminer auprès d'un organisme homologué.
Étant donné que les récipients contiennent des résidus du produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.

Emballages Contaminés: Éliminer les rejets et les déchets conformément aux réglementations établies par les autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

- 14.1 Numéro ONU: Non réglementé.
14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies: Non réglementé.
14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport: Non réglementé.
14.4 Groupe d'Emballage: Non réglementé.
14.5 Dangers pour L'environnement: Non réglementé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non réglementé.

RID

- 14.1 Numéro ONU: Non réglementé.
14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies: Non réglementé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

- | | |
|---|-----------------|
| 14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport | Non réglementé. |
| 14.4 Groupe d'Emballage: | Non réglementé. |
| 14.5 Dangers pour L'environnement: | Non réglementé. |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Non réglementé. |

IMDG

- | | |
|---|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU: | Non réglementé. |
| 14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies: | Non réglementé. |
| 14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport | Non réglementé. |
| 14.4 Groupe d'Emballage: | Non réglementé. |
| 14.5 Dangers pour L'environnement: | Non réglementé. |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Non réglementé. |

IATA

- | | |
|---|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU: | Non réglementé. |
| 14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies: | Non réglementé. |
| 14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport | Non réglementé. |
| 14.4 Groupe d'Emballage: | Non réglementé. |
| 14.5 Dangers pour L'environnement: | Non réglementé. |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Non réglementé. |

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH: aucune

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION: aucune

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation: aucune

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées: aucune

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

modifications: aucune

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.: aucune

Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.: aucune

UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications: non applicable

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants: aucune

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
Potassium hydroxide	1310-58-3	0,1 - 1,0%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Informations de révision: Chapitre(s) modifié(s) par rapport à l'édition précédente: 2, 3, 11.

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADNR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par la Rhin
AGW	Arbeitsplatzgrenswerte (DE)
ATEmix	Acute toxicity estimate of the mixture
CLP	Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures
CMR	carcinogenicity, mutagenicity and toxicity for reproduction
DNEL	Derived No Effect Level
EC0	Effective Concentration 0%
EC5	Effective Concentration 5%
EC10	Effective Concentration 10%
EC50	Median Effective Concentration
EC100	Effective Concentration 100%
EH40 WEL	Workplace Exposure Limit (GB)
IATA	International Air Transport Association
ICAO	International Civil Aviation Organization
IC50	inhibitory concentration 50%
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
IMO	International Maritime Organization
IUCLID	International Uniform Chemical Information Database
LC50	Lethal Concentration 50%
LC100	Lethal Concentration 100%
LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level
LDL0	Lethal Dose (minimum found to be lethal)
LD50	Lethal Dose 50%
MAC	Maximaal Aanvaardbare Concentratie (NL)
MAK	Maximale Arbeitsplatz-Konzentration

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEL	No Observed Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OEL	Occupational Exposure Limit
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC	Predicted No Effect Concentration
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID	Regulations concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail
STEL	Short Term Exposure Limit
TLV	Threshold Limit Value
TRGS900	Arbeitsplatzgrenswerte (DE)
TWA	Time Weighted Average
VOC	Volatile Organic Compound
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative substance

Principales références de la littérature et sources de données: Fiche de données de sécurité du fournisseur.
ECHA

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.	Méthode de classification
Irritation oculaire, Catégorie 2	D'après les données d'essais
Irritation cutanée, Non répertorié	D'après les données d'essais

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3

H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Informations de formation: Suivre les instructions de formation lors de la manipulation de cette matière.

Avis de non-responsabilité: Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.